

FAQ

1. A qui s'adresse l'appel à candidature ?

Aux territoires pour caractériser leur parc en incluant les bailleurs sociaux du territoire.

Il est tout de même possible de répondre en étant bailleur même si ce n'est pas le but premier. Cela permettra d'identifier la demande et de voir si l'on peut se tourner vers les territoires concernés.

2. Faut-il que le dossier soit complet ?

Plus le dossier comporte d'information précise, plus il a de chance d'être retenu.

On a besoin de comprendre votre dynamique, où vous en êtes dans votre démarche de rénovation du patrimoine, d'identifier au mieux votre parc pour pouvoir adapter notre réponse, notre accompagnement à votre besoin.

3. Comment avoir plus d'information sur cette AMI ?

Il y a eu un Webinaire de présentation que vous pouvez retrouver sur le site internet du CD2E.

4. Information complémentaire sur l'ETP demandé.

L'ETP servira aux :

- Suivi technique et pilotage du projet
- Animation territoriale et coordination des acteurs
- Suivi administratif et contractualisation
- Mobilisation et communication

L'ETP peut se décomposer en plusieurs intervenant selon le travail nécessaire.

Suivant les territoires retenus et les données accessibles, la méthode de caractérisation différera et la mission de l'ETP sera adaptée.

Dans tous les cas, cela sera réalisé en concertation avec les territoires retenus.